

*Protokoll der Sitzung des Bundesrates vom 25. Juni 1873<sup>1</sup>*

## 3241. Japanesische Botschaft

Korrespondenz

Die im Protokoll der letzten Sitzung<sup>2</sup> erwähnte *Japanesische Gesandtschaft* ist am 20. Abends 5.45 in der Bundesstadt eingetroffen und am 21. zur Übergabe der Beglaubigung Vormittags 11 Uhr vom Bundesrath /:anwesend die Hrn. Bundespräsident Ceresole, Vizepräsident Schenk, Bundesrath Scherer, Bundesrath Knüsel und Bundesrath Borel:/ empfangen worden.

Das Beglaubigungsschreiben<sup>3</sup>, datirt aus Tokio vom 4. Tage des 11. Monats des 4. Jahres von Meiji /:1871:/ ist gezeichnet vom Kaiser von Japan Muts-hito und dessen erstem Minister Juichii Sanetomi Sanjo. Es wurde übergeben von Sionii Tomomi Iwakura als Botschafter und Juschii Hirobumi Ito und Juschii Mas-souka Yamagutti als beigeordnete Botschafter.

In der Empfangsaudienz bezeichnete der Botschafter als Zweck der Abordnung die Erweiterung der Freundschafts- und Verkehrsbeziehungen zwischen beiden Staaten, worauf nach Verlesung der französischen Übersetzung des Beglaubigungsschreibens von Seite des Hrn. Bundespräsidenten eine Begrüssungsansprache folgte, die mit der Versicherung schloss, dass die eidgenöss. Behörden, von den nämlichen Absichten wie S<sup>c</sup>. Maj. der Kaiser von Japan geleitet, gerne bereit seien, auf eine weitere Entwicklung der Verkehrsbeziehungen und des Wohlstandes beider Länder zielende Vorschläge entgegenzunehmen.<sup>4</sup>

Für die der Botschaft zu erweisenden Ehren wurde folgendes Programm aufgestellt und durchgeführt:

Samstag den 21. und Sonntag den 22. diess. Reise durch das Berner Oberland und über den Brünig nach Luzern und zur Eröffnungsfeier für die Rigibahnstrecke Staffel-Kulm zu welcher sich der Bundespräsident & der Vizepräsident begaben.

Montag Rückkehr nach Luzern und Abends nach Bern.

Mittwoch den 25. grosses Diner im Hotel Bellevue.

In Betreff des Beglaubigungsschreibens wird beschlossen: dasselbe sei in üblicher Weise zu erwidern und die Antwort der Botschaft zuzustellen, sowie dem Generalkonsul in Yokohama davon Mitteilung zu machen.

1. *Abwesend: Naeff.*

2. *Vgl. das Bundesratsprotokoll vom 20. 6. 1873 (E 1004 1/93, Nr. 3206). Vgl. auch Nr. 16 und DDS 2, Nr. 424.*

3. E 2/1043.

4. *Vgl. den Annex.*

## ANNEX

E 13 (B)/201

Conférence entre les délégués de la Confédération et l'Ambassade du Japon,  
en vue de prendre connaissance de l'objet de sa visite en Suisse

*Le 25 Juin 1873 à 4 heures de l'après-midi au Palais fédéral,  
Salle des réceptions*

*Etaient présents du côté de la Suisse:*

M<sup>r</sup>. le Président de la Confédération Cérésolle et

M<sup>r</sup>. le Conseiller fédéral Scherer, Chef du Département fédéral des finances, remplaçant le Chef du Département fédéral du Commerce et des Péages absent de Berne.

*et du côté du Japon:*

M<sup>r</sup>. Iwakoura, premier Ambassadeur,

M<sup>r</sup>. Ito, deuxième Ambassadeur.

*Comme assistants du côté de la Suisse:*

M<sup>r</sup>. David, secrétaire du commerce,

M<sup>r</sup>. Siber, Vice-consul de la Confédération à Yokohama,

*et du côté du Japon:*

M<sup>r</sup>. Tanabé, premier secrétaire de l'Ambassade,

M<sup>r</sup>. Kourimoto, interprète.

M<sup>r</sup>. le Président *Cérésolle* informe les Ambassadeurs japonais qu'il a été désigné, avec le Conseiller fédéral *Scherer*, par le Conseil fédéral, pour prendre connaissance des communications, ou propositions, qu'ils peuvent avoir à faire au Gouvernement fédéral.

M<sup>r</sup>. l'Ambassadeur *Iwakoura* répond: que l'Empereur du Japon étant désireux de développer les rapports de son pays avec la Suisse, et d'examiner de quelles améliorations serait susceptible le traité qui existe entre les deux pays, l'a chargé de venir exposer ce désir au Gouvernement de la Confédération et de lui demander quelles sont les propositions qu'il serait disposé à faire au Gouvernement du Japon.

M<sup>r</sup>. le Président *Cérésolle* répond: que dans l'ignorance où était le Conseil fédéral de la nature des propositions que l'Ambassade présenterait, il n'a pu donner des instructions à ses mandataires. Que de son côté le Gouvernement fédéral est aussi animé du désir de faire ce qui sera en son pouvoir pour développer les rapports des deux pays. Que si l'Ambassade veut lui soumettre des propositions précises, le Conseil fédéral les étudiera et pourra en proposer l'acceptation au Gouvernement fédéral. Que ce qui pourrait dès maintenant être arrêté, serait la manière dont il sera procédé pour réaliser la révision du traité<sup>5</sup>, lorsqu'on en viendra aux négociations définitives.

M<sup>r</sup>. l'Ambassadeur *Iwakoura* répond: que ce ne sera qu'après la rentrée de l'Ambassade au Japon que le Gouvernement japonais prendra une décision sur les modifications qui pourront être introduites dans le traité, mais que néanmoins il désire connaître dès maintenant les vues du Conseil fédéral.

M<sup>r</sup>. le Président *Cérésolle* expose: que le Conseil fédéral désire le maintien des conditions générales du traité qui a cessé d'être en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 1872, qu'il admettra les changements qui seraient conciliables avec les intérêts du pays, et que ceux que l'Italie a proposés, en tant qu'ils peuvent concerner la Suisse, ainsi l'admission de nos nationaux à l'intérieur du Japon, aux conditions proposées par l'Italie, serait désirée par le Gouvernement fédéral.<sup>6</sup>

M<sup>r</sup>. l'Ambassadeur *Iwakoura* répond: qu'en ce qui touche ce dernier point il n'a pu lui être donné d'instructions précises. La question pourra être débattue au Japon, ou le Gouvernement japonais désire qu'ayant lieu les négociations.

5. *Freundschafts- und Handelsvertrag vom 6. 2. 1864* (AS 1863—1866, VIII, S. 683—709).

6. *Vgl. das Schreiben von Brennwald aus Yokohama an den Bundesrat und die Note der diplomatischen Vertreter in Tokio an den japanischen Aussenminister vom 26. 7. 1873. Beide Schriftstücke in: E 13 (B)/201.*

3. JULI 1873

45

M<sup>r</sup>. le Président *Cérésole* demande à quelle époque il est à présumer qu'elles puissent avoir lieu.

M<sup>r</sup>. l'Ambassadeur *Iwakoura* répond: qu'il n'est pas possible de la préciser, mais que dans tous les cas ce sera peu de temps après le retour de l'Ambassade, et qu'alors des propositions seront remises à notre représentant au Japon.

M<sup>r</sup>. le Président *Cérésole* exprime le désir que ces propositions soient faites à temps, avant les négociations générales des nouveaux traités, pour que notre Consul général puisse prendre les ordres du Gouvernement fédéral. Après une réponse, qui est la confirmation de ce qui a déjà été dit par l'Ambassadeur, M<sup>r</sup>. le Président *Cérésole* demande, sil il est dans les probabilités que les propositions de l'Italie, relativement à la libre circulation et au libre établissement des nationaux de ce pays à l'intérieur du Japon soient accordées. La Suisse tiendrait à être admise au bénéfice des mêmes conditions, en même temps qu'à toutes celles qui sont comprises dans la stipulation du traitement de la nation la plus favorisée.

M<sup>r</sup>. l'Ambassadeur *Iwakoura* ne peut répondre à cette question. Le Japon a l'intention de traiter avec tous les pays aux mêmes conditions. Il fera certaines demandes qui ne peuvent être précisées pour le moment, et il dépendra de la Suisse, en acquiescant à ces conditions, de s'assurer de tous les avantages accordés aux autres nations.

M<sup>r</sup>. le Président *Cérésole* demande qu'il soit bien entendu, que les dispositions du traité qui vient d'expirer resteront en vigueur jusqu'au moment où elles seront remplacées par celles d'un nouveau traité.

Après quelques pourparlers sur cet objet, et après avoir pris l'avis de son collègue, M<sup>r</sup>. l'Ambassadeur *Iwakoura* répond: que cette proposition est admise et qu'il consent à ce qu'elle soit consignée au protocole de la Conférence.

M<sup>r</sup>. le Président *Cérésole* demande: si avant la négociation générale du nouveau traité, il ne pourrait pas être entamé une négociation spéciale sur l'admission de nos nationaux à l'intérieur du pays?

M<sup>r</sup>. l'Ambassadeur *Iwakoura* répond: qu'il ne peut s'engager sur ce point, mais qu'il est probable que ce serait accordé, sous réserve toutefois que les permissions seraient délivrées par un magistrat japonais. Cependant il y a lieu de régler dans le pays même certaines conditions. Sur la demande de M<sup>r</sup>. le Président *Cérésole* il explique qu'il s'agit de modifications dans l'administration de la justice.

M<sup>r</sup>. le Président termine la Conférence en répétant: que la Confédération tient à conserver le traitement de la nation la plus favorisée. Que de son côté elle fera tout ce qui sera en son pouvoir pour donner satisfaction au Japon dans les demandes qu'il pourra présenter.

M<sup>r</sup>. l'Ambassadeur *Iwakoura* remercie de cette assurance.

La Conférence est terminée à cinq heures.